



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le lundi 19 février 2007, à 17h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

---

Sont présents: Monsieur le conseiller Yvon Bussières, président  
Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, vice-président

Madame la mairesse Andrée P. Boucher

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne Beaulieu	Gilles Marcotte
Carole Bégin-Giroux	Jean-Marie Matte
Pierre Blouin	Ralph Mercier
Francine Bouchard	Patrick Paquet
Ann Bourget	Guy Perrault
Richard Côté	François Picard
André Demers	Ginette Picard-Lavoie
Raymond Dion	Gérald Poirier
Michel Fecteau	Paul Shoiry
Patrick Huot	Marc Simoneau
Jacques Joli-Coeur	Jacques Teasdale
Gérard Landry	Denise Tremblay Blanchette
Louise Lapointe	Denise Trudel
Lisette Lepage	Marie France Trudel
André Letendre	Jérôme Vaillancourt
Anne Létourneau	Conrad Verret
Alain Loubier	Steeve Verret
Pierre Maheux	

Sont également présents: Monsieur Alain Marcoux, directeur général  
Me Sylvain Ouellet, greffier  
Monsieur René Damphousse, assistant-greffier

Monsieur le président Yvon Bussières constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CV-2007-0110 Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre du jour supplémentaire**

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,  
appuyée par monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour ainsi que l'ordre du jour supplémentaire de la séance du conseil du 19 février 2007 :

- en modifiant le titre du sommaire RH2007-074, comme suit :  
« *Abrogation de la politique générale de l'ancienne Ville de Beauport relative à la retraite anticipée (PG-48 et ses amendements A, B et C)* »;
- en ajoutant, à la suite des communications écrites au conseil, le point suivant: Prise d'acte du rapport du vérificateur général de la Ville, portant sur le Centre local de développement de Québec.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0111 Approbation des procès-verbaux de la séance spéciale du conseil de la Ville tenue le 31 janvier 2007 et de la séance régulière du conseil de la Ville tenue le 5 février 2007**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil de la Ville tenues les 31 janvier et 5 février 2007 tels qu'ils ont été rédigés.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**Rapport verbal de madame la mairesse sur les décisions prises lors de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 6 février 2007**

---

Madame la mairesse Andrée P. Boucher fait rapport des décisions prises lors de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 6 février 2007.

**Communications écrites au conseil**

---

- Dépôt du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 16 janvier 2007.
- Dépôt d'une lettre de monsieur Claude Béchar, député de Kamouraska-

Témiscouata et ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en date du 25 janvier 2007, dans laquelle il offre ses félicitations à la Ville de Québec pour la résolution affirmant son engagement à respecter les principes du protocole de Kyoto et l'appui à la coalition demandant au gouvernement fédéral de respecter son engagement en matière de changements climatiques.

- Dépôt d'une lettre de madame Marie-Lise Côté, directrice de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, en date du 5 février 2007, relativement à la transmission d'un avis gouvernemental le 22 janvier 2007, à la Communauté métropolitaine de Québec par la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au *Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains*, R.V.Q. 914, adopté à la séance du conseil de la ville tenue le 5 février 2007.
- Dépôt, par madame la conseillère Francine Bouchard, de la résolution A3-2007-0022 adoptée le 12 février 2007, par le conseil d'arrondissement de Sainte-Foy — Sillery, relative à l'appui au projet de la « Boîte à sciences » visant à doter la région de Québec du Centre d'exploration en sciences et technologie.
- Dépôt par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, de sa déclaration, en date du 19 février 2007, sur l'exercice de ses fonctions à plein temps.

**CV-2007-0112 Prise d'acte du rapport du vérificateur général de la Ville, monsieur Lambert Legaré, intitulé : « Centre local de développement de Québec »**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Paul Shoiry,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de prendre acte du rapport du vérificateur général de la Ville, monsieur Lambert Legaré, en date du mois de janvier 2007, portant sur le Centre local de développement de Québec.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**Première partie de la période d'intervention des membres du conseil**

Une période d'intervention, d'une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

- Dépôt, par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, d'une pétition de résidents de rues privées dans le district de Lac Saint-Charles, pour signifier leur désaccord avec la décision de la Ville de Québec à l'effet de ne plus entretenir leurs rues.

## **Première période de questions des citoyens**

---

Une période de question, d'une durée maximale de trente-cinq (35) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens présents.

- Dépôt, par monsieur Joseph-Albert Turbide, d'une pétition de citoyens de l'avenue de l'Assomption désirant conserver le nom de « avenue de l'Assomption » en référence à l'histoire des acadiens qui sont venus s'installer à Giffard, plutôt que celui de « avenue Bouctouche ».

## **Prolongation de la première période de questions des citoyens**

---

À la suite de l'expiration du délai de trente-cinq (35) minutes et conformément aux dispositions de l'article 74 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.V.Q. 1, il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Poirier, appuyé par madame la conseillère Marie France Trudel, de prolonger, pour une période de quinze (15) minutes la première période de questions des citoyens afin d'entendre les citoyens qui n'ont pu s'exprimer dans le délai requis.

Le président du conseil, monsieur Yvon Bussièrès, demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce sujet. Les membres du conseil consentent à l'unanimité à cette prolongation.

## **Avis de proposition**

---

- Monsieur le conseiller Paul Shoiry dépose un avis de proposition à l'effet de demander au gouvernement du Québec de procéder le plus rapidement possible à la restauration et à la mise en valeur des bâtiments et des jardins du domaine Cataract afin que ce monument historique national puisse à nouveau être accessible au public.
- Monsieur le conseiller Paul Shoiry dépose un avis de proposition à l'effet que la Ville de Québec maintienne les services offerts à la Maison Michel-Sarrazin ou qu'elle lui verse une compensation financière récurrente, équivalente à la valeur des services d'entretien et de déneigement qui ne lui seront plus offerts.
- Monsieur le conseiller Jacques Teasdale dépose un avis de proposition à l'effet que la Ville de Québec procède à une baisse de l'évaluation des terrains situés en bordure des rues privées afin de donner justice aux résidents touchés par l'interruption du service de déneigement des 264 rues privées de la grande ville de Québec.
- Monsieur le conseiller Gilles Marcotte dépose un avis de proposition à l'effet de demander aux représentants de la Ville au sein des comités de retraite de voir à ce que des gestionnaires de fonds de retraite ayant une place d'affaires dans la ville de Québec et ayant démontré une performance dans ce domaine, puissent participer à la gestion des placements.

- Madame la conseillère Ann Bourget dépose un avis de proposition à l'effet de demander à ExpoCité de présenter un rapport incluant le bilan de son évolution organisationnelle et juridique, un bilan de l'évolution financière et un état de situation sur les projets actuels et à venir.
- Madame la conseillère Anne Beaulieu dépose un avis de proposition à l'effet de demander aux services municipaux concernés une analyse sur les possibilités de vendre ou utiliser les surplus de vapeur produits par l'incinérateur de Québec.
- Monsieur le conseiller André Demers dépose un avis de proposition à l'effet de demander une proposition de plan directeur du réseau cyclable.

**Conformément aux dispositions de l'article 61 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.V.Q. 1, ces avis de propositions sont transmis au comité exécutif pour avis et réinscrits à une prochaine séance.**

**CV-2007-0113 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Raymond Dion lors de la séance du conseil de la ville tenue le 5 février 2007 - Constitution d'un comité de suivi « ad hoc » pour les fêtes du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec - DG2007-011 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Guy Perrault,

il est résolu de ne pas donner suite à l'avis de proposition déposé au conseil de la ville du 5 février 2007 par monsieur le conseiller Raymond Dion, relativement à la nomination d'un comité de suivi « ad hoc » pour les fêtes du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec, mais plutôt de tenir quatre (4) réunions du comité plénier du conseil afin que tous les membres du conseil puissent s'informer de l'évolution du dossier, ces réunions étant convoquées au printemps, à la fin de l'été, à l'automne 2007 et au début 2008.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0114 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt lors de la séance du conseil de ville tenue le 5 février 2007 visant à demander au gouvernement fédéral la création de la bourse canadienne du carbone, et à l'effet que la Ville de Québec s'assure que ses efforts de réduction soient reconnus au chapitre de la bourse du carbone - EN2007-013 (Ra-1313)**

---

Attendu que le protocole de Kyoto, ratifié par le Canada en décembre 2002, prévoit la mise en place d'un système international d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) ;

Attendu que les droits d'émission sont transigés au sein de ce qu'on appelle « Bourse de carbone » et que ce système existe déjà en France, en Hollande, en Allemagne de même qu'en Australie et aux États-Unis ;

Attendu que l'Assemblée nationale, par une motion adoptée à l'unanimité, presse le gouvernement fédéral d'honorer les engagements du Canada en regard du protocole de Kyoto ;

Attendu que la Ville de Québec a adopté un Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre le 16 août 2004 et que la mise en oeuvre de ce plan à pour objectif de réduire de 22,3 % (60 629 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>), les émissions de GES provenant des activités de la Ville d'ici 2010 par rapport à 2002 ;

Attendu que depuis la mise en oeuvre de ce plan, la Ville de Québec a réduit de près de 25 000 tonnes ses émissions de CO<sub>2</sub> ;

Attendu qu'avec la mise en place d'une bourse du carbone, la Ville de Québec et les entreprises de son territoire pourraient convertir leurs efforts de réduction des émissions de GES en revenus par l'offre des tonnes de CO<sub>2</sub> sur le marché du carbone ;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt,

il est résolu :

- 1° de solliciter l'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de demander au gouvernement fédéral de mettre en place les conditions économiques et réglementaires indispensables à la création de la bourse canadienne du carbone;
- 2° de s'assurer que les efforts de réduction de la Ville de Québec, soient reconnus par le gouvernement fédéral au chapitre de la mise en oeuvre de la bourse canadienne du carbone;
- 3° de transmettre une copie de la résolution à :
  - monsieur Stephen Harper, premier ministre du Canada;
  - monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec;
  - aux chefs des partis politiques canadiens et québécois.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

### **Propositions non annoncées**

---

Conformément aux dispositions de l'article 62 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.V.Q. 1, le président du conseil, monsieur Yvon Bussièrès, demande s'il y a consentement des membres du conseil pour que les propositions présentées fassent l'objet de discussions. Les membres du conseil acceptent la présentation des propositions qui suivent.

**CV-2007-0115 Message de sympathie à la famille de monsieur Alexandre Morin**

Attendu le décès tragique du jeune Alexandre Morin, survenu le ou vers le 14 février dernier ;

Attendu que la disparition de monsieur Alexandre Morin ainsi que son décès ont touché et mobilisé, dans un élan de solidarité collective, plusieurs milliers de personnes ;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Paul Shoiry, appuyé par madame la conseillère Francine Bouchard,

il est résolu d'offrir nos plus sincères condoléances à la famille et aux proches de monsieur Alexandre Morin.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0116 Félicitations à monsieur Glen Constantin et aux membres de l'équipe canadienne pour leur victoire au Championnat mondial junior de la NFL**

Attendu que le samedi 3 février dernier, l'équipe canadienne de football junior a vaincu les États-Unis dans la finale du Championnat mondial junior de la NFL qui se tenait à Fort Lauderdale en Floride ;

Attendu que l'équipe canadienne de football junior était dirigée par monsieur Glen Constantin, entraîneur du Rouge et Or de l'Université Laval ;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Paul Shoiry, appuyée par monsieur le conseiller Marc Simoneau,

il est résolu de féliciter monsieur Glen Constantin et les membres de l'équipe canadienne pour leur victoire au Championnat mondial junior de la NFL et que copie de cette résolution lui soit transmise.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0117 Félicitations à Jorane pour le prix de la meilleure musique de film décerné au film « Un dimanche à Kigali »**

Attendu que le 18 février 2007, le gala des prix Jutra honorait nos artistes du cinéma québécois ;

Attendu que le prix de la meilleure musique de film a été décerné à Jorane pour le film « Un dimanche à Kigali » ;

Attendu que Jorane, native de Québec, est une violoncelliste formée à la Faculté de musique de l'Université Laval, classe de madame Huguette Morin ;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Anne Létourneau,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Joli-Coeur,

il est résolu d'offrir nos plus sincères félicitations à Jorane, une artiste sensible à toutes les musiques du monde.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0118 Hommage à monsieur Noël Moisan et message de sympathies à sa famille**

Attendu qu'en date du 14 février 2007, on annonçait le décès de monsieur Noël Moisan, créateur et acteur du Bonhomme Carnaval de 1954 à 1968 ;

Attendu que monsieur Noël Moisan a été, entre autres, conseiller municipal de la Ville de Loretteville de 1969 à 1973 et président du conseil d'administration du Patro Laval de 1977 à 1984 ;

Attendu que monsieur Noël Moisan a été comédien au théâtre et au cinéma, notamment dans le film « *I confess* » d'Alfred Hitchcock, et animateur de radio à CHRC, CKCV, CBV et CKVL ;

Attendu que monsieur Noël Moisan a été l'un des fondateurs de l'Union des artistes ;

Considérant qu'il a donné la vie à l'un des plus grands ambassadeurs de la Ville de Québec à travers le monde, soit le Bonhomme Carnaval ;

Considérant que monsieur Noël Moisan demeure et demeurera un modèle d'implication et d'innovation dans les domaines communautaire, culturel et artistique de la grande région de Québec.

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Huot,

il est résolu de rendre hommage à monsieur Noël Moisan, ce grand homme, qui a été l'un des bâtisseurs de la vie culturelle et artistique de la région de Québec. Nous souhaitons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses amis.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

---

**CV-2007-0119 Autorisation de la conversion en copropriété divise des immeubles situés aux 3640 et 3650 rue Lanthier - Arrondissement Sainte-Foy - Sillery - AT2006-285 (Ra-1299)**

---

**Consultation publique**

L'assemblée publique est présidée par monsieur le président Yvon Bussières. Monsieur le conseiller François Picard explique en quoi consiste la demande de conversion en copropriété divise des immeubles situés aux 3640 et 3650 rue Lanthier, dans l'arrondissement Sainte-Foy—Sillery.

Une personne intervient dans ce dossier.

**Retour à la séance du conseil**

**Le conseil de la ville est maintenant appelé à se prononcer sur la demande de conversion en copropriété divise.**

Attendu que, selon l'article 54.14 de la *Loi sur la Régie du logement*, une municipalité peut fonder son opinion sur une demande de transformation en copropriété divise sur la base du taux d'innoccupation des logements locatifs et des besoins en logement de certaines catégories de personnes ;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par madame la conseillère Francine Bouchard,

il est résolu de refuser la conversion en copropriété divise des immeubles situés aux 3640 et 3650 rue Lanthier, comprenant 62 logements.

Monsieur le conseiller Paul Shoiry demande le vote sur cette proposition.

**Vote en faveur :** Madame la mairesse Andrée P. Boucher, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Anne Beaulieu, Carole Bégin-Giroux, Pierre Blouin, Francine Bouchard, Ann Bourget, Richard Côté, André Demers, Raymond Dion, Michel Fecteau, Patrick Huot, Jacques Joli-Coeur, Jean-Marie Laliberté, Gérard Landry, Louise Lapointe, Lisette Lepage, André Letendre, Anne Létourneau, Alain Loubier, Pierre Maheux, Gilles Marcotte, Jean-Marie Matte, Ralph Mercier, Patrick Paquet, Guy Perrault, François Picard, Ginette Picard-Lavoie, Gérald Poirier, Denise Tremblay Blanchette, Denise Trudel, Marie France Trudel, Jérôme Vaillancourt, Conrad Verret et Steeve Verret.

**Vote contre :** Messieurs les conseillers Paul Shoiry, Marc Simoneau et Jacques Teasdale.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à la majorité

**CV-2007-0120 Demande de délai additionnel jusqu'au 19 mars 2007 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt lors de la séance du conseil de la Ville tenue le 5 février 2007 – Pertinence et possibilité d'effectuer, par le biais d'un swap, les approvisionnements en carburant de la Ville de Québec, et ce, dans l'optique d'assurer une plus grande prévisibilité des dépenses en ressources énergétiques et de favoriser des économies financières pour la Ville - DG2007-012 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu, pour faire suite au rapport du directeur général en date du 12 février 2007, de demander un délai additionnel, soit jusqu'au 19 mars 2007, pour la production d'une recommandation relative à l'avis de proposition déposé au conseil de la ville du 5 février 2007 par monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt, demandant à l'Administration de se pencher sur la pertinence et la possibilité d'effectuer, par le biais d'un swap, les approvisionnements en carburant de la Ville de Québec, et ce, dans l'optique d'assurer une plus grande prévisibilité des dépenses en ressources énergétiques et de favoriser des économies financières pour la Ville.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0121 Attribution de deux (2) toponymes – Rue d'Everell et rue Elzéar-Verreault – District électoral de Saint-Michel (22) – Arrondissement Beauport - CU2007-002 (Ra-1312)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller André Letendre,

il est résolu de nommer les deux (2) rues identifiées par les lettres A et B sur le territoire de l'arrondissement Beauport par les toponymes suivants :

- Rue A, rue d'Everell ;
- Rue B, rue Elzéar-Verreault ;

telles qu'indiquées sur le plan-repère dont copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0122 Acquisition du lot 3 162 145 du cadastre du Québec, propriété de « Domaine du Mousseigne inc. » – Arrondissement Beauport - GI2007-020 (CT-GI2007-020) — (Ra-1312)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller André Letendre,

il est résolu d'acquérir, de la corporation « Domaine du Mousseigne inc. », un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 162 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de 6 939,9 mètres carrés, tel que montré au plan joint en annexe au sommaire décisionnel, pour un montant de 93 200 \$, excluant les taxes, le tout selon les conditions mentionnées à la promesse de vente en date du 20 décembre 2006 dont copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0123 Acquisition du lot 1 216 472 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant les adresses 1840, avenue d'Estimauville et 2875, boulevard Sainte-Anne, Québec - Bail entre la ville de Québec et « 2173-4157 Québec inc. » relativement à la location de l'immeuble sis au 1840, avenue d'Estimauville et 2875, boulevard Sainte-Anne - Arrondissements Limoilou et Beauport - GI2007-021 (CT-GI2007-021) — (Ra-1312)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Alain Loubier,

il est résolu :

- 1° d'acquérir, de « 2173-4157 Québec Inc. », un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 216 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de 9 028,8 mètres carrés, avec bâtiment dessus construit portant les numéros civiques 1840, avenue d'Estimauville et 2875, boulevard Sainte-Anne, Québec, pour un montant de 1 092 200 \$, excluant les taxes, le tout selon les conditions mentionnées à la promesse de vente jointe en annexe au sommaire décisionnel, notamment, la cession par la Ville d'une option de rachat pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la signature de l'acte notarié ainsi que l'engagement de la Ville à louer ledit immeuble pour une période de deux (2) ans ;
- 2° d'autoriser la conclusion d'un bail en vertu duquel la Ville de Québec loue à « 2173-4157 Québec Inc. », pour une période de deux (2) ans, l'immeuble sis au 1840, avenue d'Estimauville et 2875, boulevard Sainte-Anne, le tout selon les conditions mentionnées au projet de bail joint en annexe au sommaire décisionnel.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

**CV-2007-0124** **Modification du Règlement sur diverses interventions en matière de transport pour l'année 2005 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont attachés, R.V.Q. 917 - AT2007-017 (Ra-1313)**

---

Considérant que le conseil a adopté, le 21 mars 2005, le Règlement sur diverses interventions en matière de transport pour l'année 2005 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 917;

Considérant que ce règlement doit être modifié pour prévoir que la ville peut acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude requis pour la réalisation de l'un de ses objets;

Considérant que la modification susdite est nécessaire dans le cadre du prolongement de la rue Soumande, à l'est de l'avenue du Colisée, sur une longueur de 180 mètres déjà prévu au Règlement R.V.Q. 917;

Considérant que le Règlement R.V.Q. 917 peut valablement être modifié par résolution, compte tenu que l'objet et la charge des contribuables demeurent tous deux inchangés;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par madame la conseillère Anne Létourneau,

il est résolu de modifier le *Règlement sur diverses interventions en matière de transport pour l'année 2005 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 917, par l'insertion, après l'article 6, du suivant :

« 6.1. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation du prolongement de la rue Soumande, à l'est de l'avenue du Colisée, sur une longueur de 180 mètres. ».

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0125** **Adjudication d'un contrat pour le service de gardiennage et de maintien du bon ordre et de la paix pour divers bâtiments, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 28 février 2010 (VQ-37790) - Arrondissement Beauport - AP2006-487 (CT-2151644) — (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Carole Bégin-Giroux,

il est résolu d'adjuger, à « Les Services McKinnon inc. », le contrat pour le service de gardiennage et de maintien du bon ordre et de la paix dans divers bâtiments de l'arrondissement Beauport, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 28 février 2010, selon les tarifs horaires de la soumission, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-37790 et à sa soumission en date du 8 novembre 2006.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

**CV-2007-0126 Adjudication du contrat en vue de la fourniture de papier pour photocopieurs, pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 - AP2007-024 (CT-AP2007-024) — (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu d'adjuger, à « Fournitures et ameublement du Québec », le contrat en vue de la fourniture de papier pour photocopieurs, pour une période de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, pour un montant approximatif de 250 000 \$, incluant les taxes, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2008.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0127 Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent - Programme volontaire de conservation de l'eau - EN2007-009 (Ra-1313)**

---

Attendu que les Grands Lacs, soit les lacs Supérieur, Michigan, Huron, Érié, Ontario, le fleuve Saint-Laurent et leurs affluents forment le plus grand système d'eau douce sur terre ;

Attendu que l'eau du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est une ressource précieuse partagée par la population ;

Attendu que les Grands Lacs et le bassin du fleuve Saint-Laurent font partie de huit états américains incluant l'Illinois, l'Indiana, le Michigan, le Minnesota, New-York, l'Ohio, la Pennsylvanie, le Wisconsin et deux provinces canadiennes, soit l'Ontario et le Québec ;

Attendu que plus de 40 millions de personnes habitent ce bassin, représentant un dixième de la population américaine et un quart de la population canadienne ;

Attendu que seulement 1 % de l'eau des Grands-Lacs est régénérée tous les ans ;

Attendu que la santé et le bien-être de la région, sa population et les générations futures dépendent fortement de l'intégrité de la ressource ;

Attendu que soutenir l'accessibilité et l'approvisionnement en eau est essentiel à la population et à l'économie des villes du bassin ;

Attendu que les villes doivent s'assurer de la protection et de la conservation des eaux et des ressources naturelles du bassin qui en dépendent pour les générations futures;

Attendu qu'une conservation et une gestion efficaces de l'eau impliquent un engagement municipal à de meilleures pratiques et outils d'intervention auprès du public ;

Attendu qu'une politique de conservation et de planification stratégique de l'eau renforcerait l'engagement municipal à sa sauvegarde ;

Attendu que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a développé un cadre de conservation de l'eau. Cette stratégie aidera la diffusion de meilleurs outils et pratiques de gestion, en permettant aux signataires la flexibilité nécessaire pour respecter leurs engagements d'une façon qui tient compte de leurs besoins, de leurs particularités et des différences relatives quant à la source, la qualité, la quantité et l'utilisation de l'eau ;

Attendu qu'en s'engageant volontairement au Cadre de conservation de l'eau de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, les municipalités font part de leur intention de protéger l'eau à l'intérieur de leur territoire ;

Attendu que la Ville de Québec s'est engagée à participer au Cadre de conservation de l'eau de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller André Demers,

il est résolu :

- 1° de faire les efforts requis pour réduire de 15 % la consommation moyenne d'eau par citoyen de la ville de Québec d'ici l'année 2015, par rapport à l'année 2000 ;
- 2° d'adopter, d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2008, les ordonnances et résolutions requises pour atteindre l'objectif de 15 %.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0128 Bail entre la Ville de Québec et « Le Centre de la Petite Enfance Pamplémousse inc. » relativement à la location de locaux sis au 2040, rue du Cardinal-Persico - Arrondissement Sainte-Foy—Sillery - GI2007-024 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Paul Shoiry,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'un bail en vertu duquel la Ville de Québec loue des locaux situés au 2040, rue du Cardinal-Persico à « Le Centre de la Petite Enfance Pamplémousse Inc. », pour la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2007 et se terminant le 31 mars 2012, le tout selon les conditions mentionnées au projet de bail joint en annexe au sommaire décisionnel.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0129 Bail entre la Ville de Québec et « Immeuble populaire de Québec Inc. » relativement à la location d'un terrain de stationnement situé sur une partie du lot 2 347 244 et sur le lot 2 347 245 du cadastre du Québec - Arrondissement La Cité - GI2007-025 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Louise Lapointe,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'un bail en vertu duquel la Ville de Québec loue, à « Immeuble Populaire de Québec Inc. », un terrain de stationnement situé sur une partie du lot 2 347 244 et sur le lot 2 347 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, tel que montré au plan préparé le 22 février 2006 par monsieur Benoît Couture, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1009 de ses minutes, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et se terminant le 31 décembre 2037, le tout selon les conditions mentionnées au projet de bail joint en annexe au sommaire décisionnel.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0130 Abrogation de la résolution CV-2006-1075 relative à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 466 586 du cadastre du Québec**

**et autorisation au Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation - Abrogation de la résolution CV-2006-1093 relative à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 3 162 140 du cadastre du Québec et autorisation au Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation - GI2007-035 (Abroge CV-2006-1075, CV-2006-1093) (CT-GI2007-035) — (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

Il est résolu :

- 1° d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CV-2006-1075, adoptée par le conseil de la ville le 18 décembre 2006, relative à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 466 586 du cadastre du Québec et à l'autorisation au Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation ;
- 2° d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CV-2006-1093, adoptée par le conseil de la ville le 18 décembre 2006, relative à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 3 162 140 du cadastre du Québec et à l'autorisation au Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0131 Félicitations à monsieur Robert Lepage pour l'obtention du « Prix Europe 2007 » pour le théâtre - MAI2007-001 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de madame la mairesse Andrée P. Boucher,

appuyée par madame la conseillère Ann Bourget,

il est résolu d'offrir à monsieur Robert Lepage, auteur, metteur en scène et comédien, ses plus sincères félicitations pour l'obtention du Prix Europe 2007 pour le théâtre.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0132 Proclamation du mois de février « Mois de l'histoire des Noirs » - RI2007-009 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Michel Fecteau,

il est résolu de proclamer le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ».

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0133 Abrogation de la politique générale de l'ancienne Ville de Beauport relative à la retraite anticipée (PG-48 et ses amendements a, b et c) - RH2007-074 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller André Letendre,

il est résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, la politique générale PG-48 et ses amendements (PG-48a, b, c) de l'ancienne Ville de Beauport relative à la retraite anticipée.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0134 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'accord de contribution entre la Ville de Québec et « Sa Majesté la Reine du chef du Canada », représentée par le ministre du Patrimoine canadien, relativement à une contribution financière et l'obtention auprès du gouvernement du Québec d'une exclusion de l'accord de contribution - « Palais Montcalm - Équipements spécialisés » - CU2007-003 (Ra-1312)**

---

Sur la proposition de madame la mairesse Andrée P. Boucher,

appuyée par monsieur le conseiller Guy Perrault,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'autorisation pour la conclusion d'un accord de contribution à intervenir entre la Ville de Québec et « Sa Majesté La Reine du chef du Canada », représentée par le ministre du Patrimoine canadien, relativement à une contribution financière de 1 067 148 \$ pour la réalisation du projet « Palais Montcalm - Équipements spécialisés » dans le cadre du programme Espaces Culturels Canada (E.C.C.) selon les conditions mentionnées au projet d'accord de contribution joint en annexe et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'exclusion en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) ;
- 2° la demande d'obtention, auprès du Gouvernement du Québec, pour l'exclusion de l'accord de contribution avec le ministère du Patrimoine

canadien en vue de la réalisation du projet « Palais Montcalm - Équipements spécialisés » à intervenir entre la Ville de Québec et « Sa Majesté La Reine du chef du Canada », de l'application de la *Loi sur le ministère de Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) ;

- 3° l'autorisation à madame Andrée P. Boucher, mairesse de la Ville de Québec et à monsieur le greffier Sylvain Ouellet à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0135 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la demande de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures d'exclure les parcs industriels de la compétence de l'agglomération de Québec (Résolution RSVAD-2006-509) - DE2007-009 (Ra-1312)**

---

Sur la proposition de madame la mairesse Andrée P. Boucher,

appuyée par monsieur le conseiller Guy Perrault,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, le maintien des parcs industriels Armand-Viau, Beauport, Charlesbourg, François-Leclerc et Val-Bélair ainsi que le Campus de haute technologie de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans les équipements sous la juridiction de l'agglomération de Québec.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0136 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la contribution 2007 de l'agglomération de la Ville de Québec au Réseau de transport de la Capitale (RTC) - FN2007-003 (CT-FN2007-003) — (Ra-1312)**

---

Sur la proposition de madame la mairesse Andrée P. Boucher,

appuyée par monsieur le conseiller Gilles Marcotte,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation du versement d'un montant de 64 268 820 \$ au Réseau de transport de la Capitale, à titre de contribution au budget de fonctionnement pour l'année 2007, réparti en quatre (4) versements égaux de 16 067 205 \$, les 15 mars, 15 mai, 16 juillet et 15 octobre 2007.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification de la résolution CA-2006-0438 relative à l'approbation de la programmation de travaux et l'autorisation de son envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) dans le cadre du « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale »**

---

Sur la proposition de madame la mairesse Andrée P. Boucher,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° la modification de la résolution CA-2006-0438 adoptée par le conseil d'agglomération le 20 décembre 2006, relative à l'approbation de la programmation des travaux et à l'autorisation de son envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) dans le cadre du « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale », en remplaçant la programmation des travaux présentés en annexe III du sommaire décisionnel IN2006-198 ;
- 2° l'approbation du contenu et l'autorisation de l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 26 janvier 2007, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant le « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale ».

Après discussion, madame la conseillère Ann Bourget, appuyée par monsieur le conseiller André Demers, demande que ce dossier soit retiré de l'ordre du jour et retourné au comité exécutif pour reconsidération.

**CV-2007-0137 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 466 586 du cadastre du Québec et d'une partie du lot 3 162 140 du même cadastre et l'autorisation au Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation - Arrondissement Beauport - GI2007-035 (CT-GI2007-035) — (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de madame la mairesse Andrée P. Boucher,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 466 586 du cadastre du Québec et d'une partie du lot 3 162 140 du même cadastre, circonscription foncière de Québec, tel que montré aux plans d'arpentage joints au sommaire décisionnel et préparés par monsieur Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 2007, sous le numéro 290 de ses minutes et du 6 décembre 2006, sous le numéro 305 de ses minutes ainsi que l'autorisation au Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures nécessaires à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de ce lot et partie de lot.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0138 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Jacques Plante (Transport Jacques Plante) d'un immeuble situé dans le parc industriel de Beauport, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 144 - Demande pour opérations cadastrales requises - Renonciation au droit d'opposition - DE2007-019 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de madame la mairesse Andrée P. Boucher,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Jacques Plante (Transport Jacques Plante) d'un immeuble situé dans le parc industriel de Beauport, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 144* ;
- 2° la demande à la Division de l'arpentage du Service de l'ingénierie afin qu'elle procède aux opérations cadastrales requises, tout en tenant compte de la servitude (selon le plan joint en annexe 1 et la promesse d'achat jointe en annexe 2 au sommaire décisionnel).

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Jacques Plante (Transport Jacques Plante) d'un immeuble situé dans le parc industriel de Beauport, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 144*.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0139** **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 163 et l'appropriation d'un montant de 820 200 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - TI2007-003 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de madame la mairesse Andrée P. Boucher,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 163* ;
- 2° l'appropriation d'un montant de 820 200 \$, soit l'équivalent de 10 % du montant de la dépense autorisée par le Règlement R.A.V.Q. 163, au fonds général de l'agglomération. Le fonds général sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 163*.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0140** **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 164 et l'appropriation d'un montant de 1 048 300 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - TI2007-005 (Ra-1313)**

---

Sur la proposition de madame la mairesse Andrée P. Boucher,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 164 ;
- 2° l'appropriation d'un montant de 1 048 300 \$, soit l'équivalent de 10 % du montant de la dépense autorisée par le Règlement R.V.A.Q. 164, au fonds général de l'agglomération, selon les règles de partage applicables. Le fonds général sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) au *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 164.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0141** **Approbation du « Document d'orientation, Plan de quartier de Vanier » - A2GT2006-133 (Ra-1312)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Gérald Poirier,

il est résolu d'approuver le document intitulé « Document d'orientation; Plan de quartier de Vanier », en date du mois d'octobre 2006.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**AM-2007-0142** **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer au parc Chabot situé dans l'arrondissement Charlesbourg et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1220 - A4LS2007-002 (Ra-1312) - A4LS2007-002**

---

Avis de motion est donnée est donné par monsieur le conseiller Ralph Mercier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement sur des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer au parc Chabot situé dans

l'arrondissement Charlesbourg et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de remplacer la localisation des travaux ordonnés pour que ceux-ci soient plutôt réalisés au parc Saint-Viateur situé également dans l'arrondissement Charlesbourg.

Ce règlement n'a pas pour effet de modifier le montant de la dépense autorisée ni de l'emprunt décrété qui demeure à 300 000 \$.

Le titre de ce règlement est modifié pour fins de concordance avec son nouvel objet.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2007-0143 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et les certificats relativement à l'interdiction de maintenir des travaux sans permis, R.V.Q. 1159 - AJ2006-023 (Ra-1313)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et les certificats afin de prévoir que le fait d'avoir maintenu des travaux de construction sans permis ou de maintenir sans autorisation un état de faits qui nécessite un certificat constitue une infraction.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2007-0144 *Avis de motion relatif au Règlement sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs, R.V.Q. 1187 - TP2007-001 (Ra-1313)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guy Perrault qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement déléguant à chacun des conseils d'arrondissement, à l'égard des rues et des routes formant le réseau artériel de l'agglomération et le réseau artériel de la ville situés sur leur territoire, l'entretien et la réparation des surfaces des chaussées, des trottoirs et des emprises des rues et des routes, à l'exclusion de la réfection complète de celle-ci ; l'entretien hivernal des rues et des routes ; l'installation et la réparation de la signalisation, incluant les parcomètres, le marquage des chaussées conformément aux décisions prises par le conseil de la ville ; l'application des dispositions réglementaires relatives au stationnement ainsi que la brigade scolaire affectée aux rues et routes du réseau artériel.

De plus, il leur délègue l'entretien des conduites principales d'eau potable et d'égout situées sur leur territoire respectif.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2007-0145** ***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité relativement à son territoire d'application, R.V.Q. 1231 - DE2007-003 (Ra-1313)***

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité afin de prévoir que le terme façade inclut également une face d'un bâtiment et le versant de sa toiture qui donnent à l'intersection des rues Saint-Dominique et Saint-Joseph.

Ce règlement modifie également pour des fins de concordance le Règlement sur la réalisation du règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2007-0146** ***Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux de mise en valeur du circuit piétonnier d'interprétation du Trait-Carré situé dans l'arrondissement Charlesbourg et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1237 - A4LS2007-010 (Ra-1313)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Ralph Mercier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de mise en valeur du circuit piétonnier d'interprétation du Trait-Carré situé dans l'arrondissement Charlesbourg incluant la réfection et l'acquisition de panneaux d'interprétation ainsi que l'octroi de contrats de services professionnels y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 105 000 \$ pour la réalisation des travaux, les acquisitions et les services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CV-2007-0147** ***Appropriation d'un montant de 10 500 \$ au fonds général de la Ville - Arrondissement Charlesbourg - A4LS2007-010 (Ra-1313)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Ralph Mercier,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté,

il est résolu d'approprier une somme de 10 500 \$, soit l'équivalent de 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1237, au fonds général de la Ville, selon les règles de partage applicables. Le fonds général sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**AM-2007-0148** *Avis de motion relatif au Règlement sur le versement de subventions, pour l'année 2007 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1243 - DE2007-015 (Ra-1313)*

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guy Perrault qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ayant pour but d'autoriser une dépense de 125 000 \$ pour le versement, pour l'année 2007 et les suivantes, de subventions en vertu du Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou, R.V.Q. 107.

Il autorise aussi une dépense de 75 000 \$ pour le versement, pour l'année 2007 et les suivantes, de subventions dans le cadre de l'application du Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation environnementale pour le réaménagement des ruelles du quartier Montcalm, R.V.Q. 451.

Il autorise également une dépense de 200 000 \$ pour le versement, pour l'année 2007 et les suivantes, de subventions en vertu du Règlement 4387 « Règlement sur un nouveau programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec » de l'ancienne Ville de Québec.

Ce règlement prévoit une dépense de 400 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans afin d'en acquitter le coût.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2007-0149** *Avis de motion relatif au Règlement sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1248 - TI2007-004 (Ra-1313)*

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Ralph Mercier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunications relativement à des services municipaux de proximité.

Ce règlement prévoit une dépense de 390 000 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que pour les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CV-2007-0150** *Appropriation d'un montant de 39 000 \$ au fonds général de la Ville - TI2007-004 (Ra-1313)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Ralph Mercier,

appuyée par madame la conseillère Ann Bourget,

il est résolu d'approprier un montant de 39 000 \$, soit l'équivalent de 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1248, au fonds général de la Ville. Le fonds général sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0151** *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée relativement à la tenue de la séance ordinaire de juillet, R.V.Q. 1221 - GA2007-001 (Ra-1309)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée relativement à la tenue de la séance ordinaire de juillet*, R.V.Q. 1221.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

**CV-2007-0152** *Règlement sur l'acquisition et la plantation d'arbres par le Service de l'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1228 - EN2006-087 (Ra-1308)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Tremblay Blanchette,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur l'acquisition et la plantation d'arbres par le Service de l'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1228.*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0153** *Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation, pour les années 2006 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1232 - DE2007-001 (Ra-1309)*

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation, pour les années 2006 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1232.*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2007-0154** *Règlement sur la réalisation du Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité, pour l'année 2007 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1236 - DE2007-008 (Ra-1310)*

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur la réalisation du Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité, pour l'année 2007 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1236.*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

### **Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix (10) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil**

---

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de trente (30) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

### **Prolongation de la séance**

---

Conformément aux dispositions de l'article 43 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.V.Q. 1, madame la conseillère Lisette Lepage, appuyée par monsieur le conseiller Gérald Poirier demande une prolongation de la séance. Monsieur le président Yvon Bussièrès demande aux membres du conseil s'ils consentent à prolonger la séance pour une période additionnelle de trente (30) minutes. Les membres du conseil consentent à l'unanimité à cette demande de prolongation.

### **CV-2007-0155 Clôture de la séance**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu que ladite séance soit levée à 22 h 02.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

Yvon Bussières  
Président

Sylvain Ouellet  
Greffier

SO/cs/sm